

---

**DECISION N° : 185.07.2026**

**OBJET : Contrat de cession avec Théâtre en Stock – Spectacle « Chapeau, Perrault ! »**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat de Théâtre en Stock, relative au spectacle « Chapeau, Perrault ! » ci-annexée,

**Considérant** la volonté de la municipalité de proposer des spectacles au Château de Grouchy pendant les Journées européennes du patrimoine,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De signer le contrat avec Théâtre en Stock, Maison de Quartier des Linandes, place des Linandes Beiges 95000 Cergy – représentée par Sophie Perchais, présidente, relatif à un spectacle intitulé « Chapeau, Perrault ! ».

**Article 2 :**

Le spectacle aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 à 16h au château de Grouchy, 14 rue William Thornley 95520 Osny.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense en résultant d'un montant de 1 700 € TTC sera prélevée sur les budgets inscrits au budget 2026 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - 9 JUL. 2026

Le Maire,

  
Laurent ACHITE-HENNI



## CONTRAT DE CESSION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **Théâtre en Stock**

Maison de Quartier des Linandes, Place des Linandes Beiges 95000 CERGY

Tél. : 01.30.75.08.89

N° SIRET : 339 484 958 00022

N° Licence d'entrepreneur : 2 : L-R-21-12360 / 3 : L-R-21-12357

Code APE : 9001 Z

Représenté par Sophie Perchais, en sa qualité de président, et par délégation en tant que Chargée de Diffusion : Patricia Stoianov

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part

### ET :

#### **Mairie de Osny**

Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520

Code SIREN :

Représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A-Le *producteur* dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

**Titre du spectacle : « Chapeau, Perrault ! »**

**Comédiens** : Chloé Bourhis et Boris Kozierow

**Metteur en scène** : Jean Bonnet.

**Régisseur** : Florent Ferrari

B-L'*organisateur* s'est assuré de la disposition de « la cour derrière le château et une solution de repli en cas de mauvais temps dans la Salle CG », dont le *producteur* déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le *producteur* s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle, sur le lieu précité, le dimanche 20 septembre 2026 à 16h00, dans le cadre des Journées du Patrimoine.



## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le *producteur* fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers pour le spectacle.

**Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. Le producteur assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.**

Si le *producteur* estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'*organisateur* (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'*organisateur* fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

En matière de publicité et d'information, l'*organisateur* s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

## ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

L'*organisateur* s'engage à verser au *producteur*, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : **1700 Euros TTC (dont TVA à 5,5%, soit 88,63€)**

-par virement sur compte Caisse d'Epargne, Ile de France Nord, Place des Cerclades 95000 Cergy  
C/étab. n°17515, C/guichet n°00092, n°08500887616 / 32.

-par chèque bancaire établi à l'ordre de : Théâtre en Stock

## ARTICLE 5 : MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS

Le lieu sera mis à disposition du *producteur* le dimanche 20 septembre à partir de 9h00, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués après le spectacle.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le *producteur* est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'*organisateur* déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à aux représentations du spectacle dans son lieu.

## ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

## ARTICLE 8 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

**ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'organisateur fournira au producteur les moyens techniques nécessaires à la réalisation du spectacle.

L'organisateur prendra en charge la restauration du midi de 5 personnes : le 20 septembre

L'organisateur prévoira un emplacement de parking pour un camion de 20m3

Fait à Cergy le 04/06/2026 en 2 exemplaires

**Nous retourner un exemplaire après signature.**

Faire précéder la signature de la mention « lu et Approuvé ».

**LE PRODUCTEUR**  
SIGNATURE ET CACHET



**L'ORGANISATEUR**  
SIGNATURE ET CACHET



Le Maire,  
*[Signature]*  
Laurent ACHITE-HENNI